



Donnons  
au sang  
*Le pouvoir  
de soigner*

Décision n° 2024-003 R du **29 MARS 2024**

modifiant la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France

### Le président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 06 février 2024, et du 07 février 2024 ;

Vu les saisines du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 22 décembre 2023, du 12 janvier 2023 et du 23 janvier 2024.

### Décide :

#### Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-008 R susvisée, aux rubriques « Sites de distribution des PSL à des établissements de santé gérant un dépôt de sang », « Sites de délivrance de PSL » et « Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs », la mention « Meaux » est supprimée.

Au A de l'annexe de la décision n°2023-008 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte », la mention « MDD Zola » est ajoutée.

#### Article 2

Au B de l'annexe de la décision n°2023-008 R susvisée, la mention « 77 – Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Meaux – Meaux » est ajoutée et la mention « 92 – Clinique Lambert » est supprimée.

#### Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

#### Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le *29 mars 2024*

**Frédéric PACOUD**  
Président de l'Etablissement français du sang